



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT



LE MINISTRE,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le **30 SEP. 2016**

N/Réf : CE 0737694
V/Réf : GL/PP/PP/PROPALMES 83

Madame le Député,

Par courrier en date du 20 juillet 2016, vous avez appelé mon attention sur les dégâts occasionnés par le charançon rouge sur les palmiers méditerranéens.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* rend obligatoire la lutte contre cet organisme nuisible sur l'ensemble du territoire national. La stratégie de lutte comprend la surveillance, l'éradication et les traitements préventifs.

Pour assurer leur efficacité, ces mesures doivent être mises en œuvre par l'ensemble des propriétaires de palmiers, personnes publiques ou particuliers, qui sont tenus, de manière générale, de prendre en charge toute mesure rendue nécessaire par la réglementation relative à la protection des végétaux.

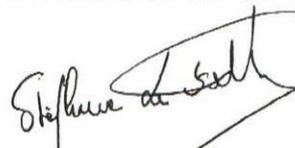
L'efficacité de la lutte est renforcée par la mise en œuvre de démarches collectives, qui permettent également de mutualiser et, par conséquent, de réduire une partie des coûts. Les Collectivités concernées et en premier lieu les communes peuvent avoir un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de telles mesures de lutte collectives.

.../...

Madame Geneviève LEVY
Député du Var
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Mes services restent attentifs à l'émergence de solutions innovantes de lutte ou de traitement, dont l'efficacité aura été scientifiquement prouvée, permettant de réduire tant la propagation de l'organisme que le coût des mesures de lutte.

Je vous prie de croire, Madame le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL